

## UNE DÉCLINAISON DANS LES TERRITOIRES

Les plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) et des risques littoraux (PRRI), les décisions administratives dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme (SDRIF, SCOT, et en l'absence de SCOT, les PLU, PLUi et cartes communales) doivent être compatibles avec les objectifs et dispositions du PGRI.

### Au niveau juridique

La notion de compatibilité signifie que les documents de rang inférieur ne doivent pas remettre en cause les orientations générales définies par la norme immédiatement supérieure



## CALENDRIER

**DEPUIS SEPT 2013**

**élaboration** du projet avec les parties prenantes

**19 DÉC 2014 - 18 JUIN 2015**

**consultation** du public et des parties prenantes

**JUIL - DÉC 2015** prise en compte des avis émis sur le projet

**FIN 2015** approbation du PGRI par le préfet coordonnateur de bassin

**FIN 2016** approbation des **Stratégies Locales** de gestion des risques d'inondation

**2016 - 2021** mise en œuvre et suivi du PGRI

**2021** évaluation et révision du PGRI en vue d'un nouveau cycle de gestion

## DRIEE

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Délégation du bassin Seine-Normandie

10 rue Crillon  
75194 Paris cedex 4



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE

# PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION

2016-2021

## BASSIN SEINE-NORMANDIE



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE

RETROUVEZ L'INTÉGRALITÉ DU PROJET DE PGRI EN LIGNE : [www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)  
rubrique : Eau et milieux aquatiques > Politique de l'eau > Directive Inondation  
Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

PROJET EN CONSULTATION SYNTHÈSE

## UN BASSIN EXPOSÉ AUX RISQUES D'INONDATION

Une forte concentration d'enjeux aux abords des grands cours d'eau et du littoral :

**4,8 MILLIONS DE PERSONNES HABITENT EN ZONE INONDABLE,**

soit plus de 25% de la population du bassin

**UN QUART DES COMMUNES** possède plus de 30% de leur population en zone inondable

sur le littoral, **200 000 HABITANTS SONT SOUMIS AU RISQUE DE SUBMERSION** et dans certaines communes jusqu'à 80% de la population réside en zone submersible

le bassin accueille plus de **17 MILLIONS D'EMPLOIS** dont 3 millions localisés en zone inondable

le bassin abrite **UN PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL PARTICULIÈREMENT IMPORTANT** pouvant être affecté

### Le risque d'inondation

La notion de risque est la combinaison d'un aléa et d'un enjeu exposé à l'aléa.

L'aléa est la manifestation d'un phénomène naturel de fréquence et d'intensité donnée. Une crue centennale est par exemple une crue dont l'intensité a la probabilité de se produire avec une chance sur 100 tous les ans.

L'enjeu est l'ensemble des personnes et des biens susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel.

Il n'y a pas de risque s'il n'y a pas d'enjeu exposé à l'aléa.

### les inondations

#### par débordement des cours d'eau

des crues des rivières et des fleuves de plaine aux montées des eaux lentes, généralisées et de longues durées. Elles sont peu susceptibles d'engendrer des pertes de vies humaines.

### les phénomènes

#### de ruissellements intenses

générent des coulées de boue et des crues rapides dans certains territoires.

### PLUSIEURS TYPES D'INONDATIONS

### les inondations

#### par submersion marine

occasionnées sur le littoral normand par la conjugaison de forts coefficients de marées, de dépressions et de vents violents élevant le niveau de la mer. Ces phénomènes seront aggravés par les effets du changement climatique, en particulier l'exhaussement du niveau moyen des mers.

### les remontées de nappe

souvent combinées aux autres types d'inondations.

## UN NOUVEL OUTIL POUR RÉDUIRE L'IMPACT DES INONDATIONS

### Qu'est-ce que le plan de gestion des risques d'inondation ?

C'est un document stratégique pour la gestion des inondations sur le bassin Seine-Normandie, initié par une Directive européenne, dite « Directive Inondation » dont les objectifs ont été repris dans la loi du 10 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II).

Cette politique repose sur plusieurs niveaux :

**au niveau national :** la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation approuvée en octobre 2014

**au niveau du bassin Seine-Normandie :**

1. l'évaluation préliminaire du risque d'inondation (EPRI) : diagnostic qui éclaire sur les enjeux des risques passés, actuels et futurs - élaborée en 2011
2. l'identification de territoires à risques importants d'inondation (TRI) - réalisée en 2012
3. la cartographie des surfaces inondables et des risques à l'échelle de ces TRI - réalisée de 2013 à 2014
4. le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) - validation prévue en décembre 2015

**au niveau intercommunal :** les Stratégies Locales de gestion des risques d'inondation déclinent les objectifs du PGRI sur les territoires à risques importants d'inondation.

### Qu'apporte-t-il de nouveau ?

Le PGRI du bassin Seine-Normandie fixe pour six ans **quatre grands objectifs** pour réduire les conséquences des inondations sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie.

Il donne un cadre aux politiques locales de gestion des risques d'inondation en combinant la réduction de la vulnérabilité, la gestion de l'aléa, la gestion de crise et la culture du risque.

## 4 GRANDS OBJECTIFS POUR LE BASSIN DÉCLINÉS EN 58 DISPOSITIONS

### 1 Réduire la vulnérabilité des territoires

La vulnérabilité est la sensibilité face à l'inondation. Il faut la mesurer en évaluant les impacts potentiels de l'inondation et trouver des solutions notamment à l'échelle du quartier, de la commune et des constructions. Ainsi, le PGRI encourage la réalisation de diagnostics de vulnérabilité pour les territoires, les entreprises et le bâti. Il veille également à limiter l'impact des projets sur l'écoulement des crues.

### 2 Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages

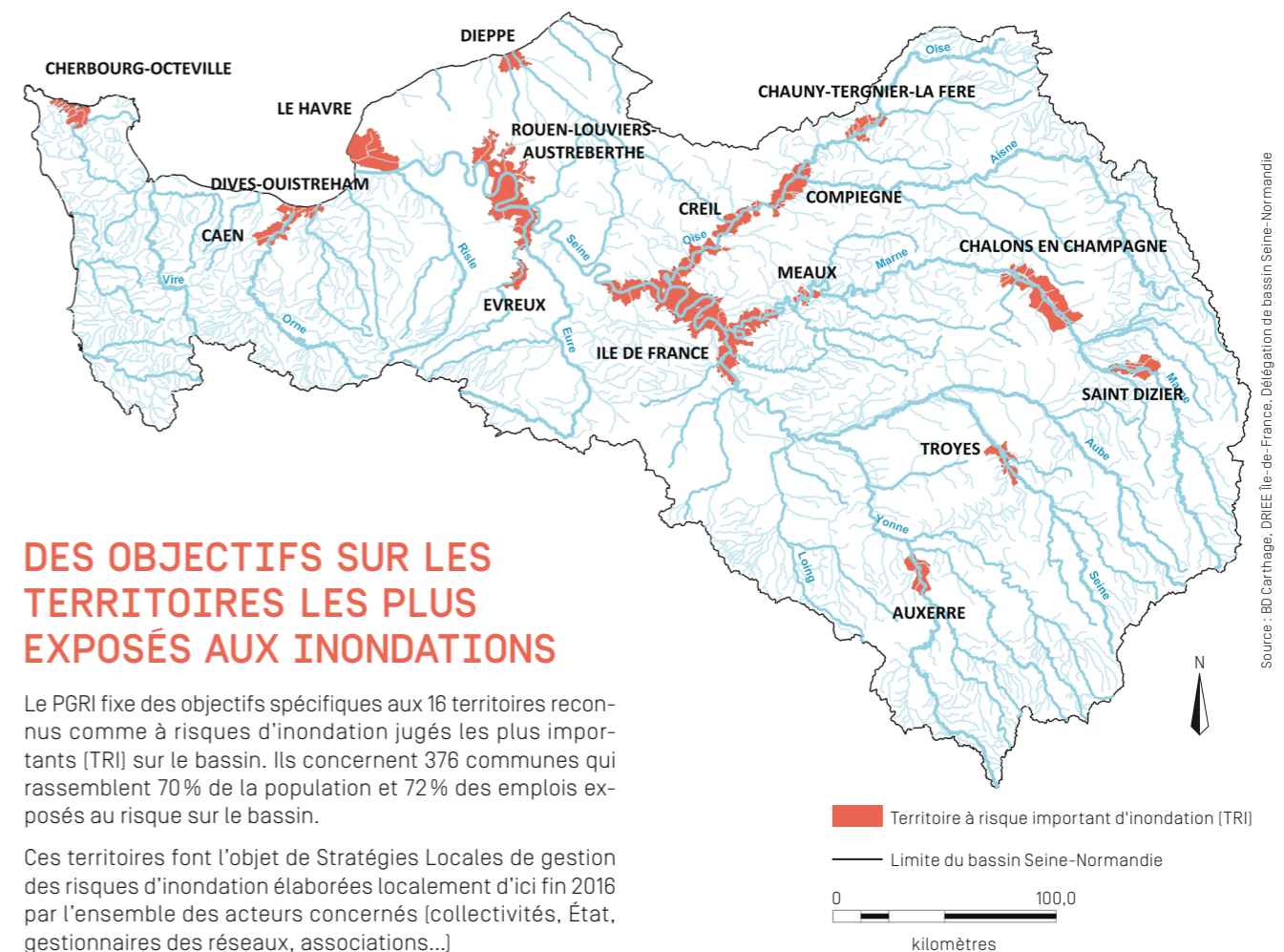
La préservation du fonctionnement naturel des cours d'eau, des zones humides et des zones d'expansion des crues à l'échelle des bassins versants est à rechercher prioritairement car elle permet de limiter l'ampleur des crues. La mise en place de digues et de barrages pour la sécurité des personnes et des biens, si elle reste nécessaire, ne sera jamais suffisante pour mettre hors d'eau toutes les zones à enjeu et peut aggraver fortement les dégâts en cas de rupture des ouvrages.

### 3 Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

La réduction des coûts d'une inondation passe également par la capacité du territoire à retrouver rapidement un fonctionnement normal. Pour cela, le PGRI propose de renforcer la cohérence des dispositifs de préparation à la gestion de crise. Il fixe également l'objectif de maîtrise de l'urbanisation en zone inondable afin de limiter l'augmentation des enjeux exposés aux inondations.

### 4 Mobiliser tous les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque

Le risque d'inondation zéro n'existe pas. L'absence de phénomènes majeurs sur le bassin depuis plusieurs décennies entraîne une disparition de la culture du risque. Entretenir la mémoire du risque est un facteur essentiel de prévention. Les outils de communication liés à la conscience et à la connaissance du risque d'inondation sont également à développer. Plusieurs cibles sont visées : les élus et les aménageurs, les acteurs économiques, les gestionnaires de réseaux et globalement l'ensemble des riverains des cours d'eau et du littoral.



## DES OBJECTIFS SUR LES TERRITOIRES LES PLUS EXPOSÉS AUX INONDATIONS

Le PGRI fixe des objectifs spécifiques aux 16 territoires reconnus comme à risques d'inondation jugés les plus importants (TRI) sur le bassin. Ils concernent 376 communes qui rassemblent 70% de la population et 72% des emplois exposés au risque sur le bassin.

Ces territoires font l'objet de Stratégies Locales de gestion des risques d'inondation élaborées localement d'ici fin 2016 par l'ensemble des acteurs concernés (collectivités, État, gestionnaires des réseaux, associations...)